



<p><b>Direction générale de l'enseignement et de la recherche</b>  <b>Service de l'enseignement technique</b>  <b>Sous-direction des politiques de formation et d'éducation</b>  <b>Bureau des Partenariats Professionnels</b>  <b>1 ter avenue de Lowendal</b>  <b>75700 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p> <p><b>N° NOR AGRE 1526417</b></p>	<p><b>Note de service</b></p> <p><b>DGER/SDPFE/2015-1085</b></p> <p><b>14/12/2015</b></p>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate  
**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGER/FOPDAC/C2000-2007 du 27/12/2000 : Modalités de validation des formations dispensées aux convoyeurs d'animaux vivants. Textes de référence : loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection anima

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 12

**Objet :** Cahier des charges pour l'habilitation ou l'enregistrement d'organismes de formation aux actions de formation professionnelle continue relatives au bien être des animaux au cours de leur transport par route.

**Destinataires d'exécution**

Administration centrale  
 Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
 Directions de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt  
 Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations  
 Établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles  
 Unions nationales fédératives d'établissements privés

**Résumé :** La présente circulaire précise la procédure et les conditions d'habilitation ou d'enregistrement de l'organisme de formation prévues par l'arrêté du 12 novembre 2015 relatif aux habilitations ou enregistrements des organismes de formation mettant en oeuvre les formations

requis pour les personnes exerçant une fonction de convoyeur d'animaux vivants. L'organisme de formation habilité propose aux professionnels, une formation spécifique au transport routier des animaux de rente et les prépare à la réussite à l'évaluation prévue à l'issue de cette formation pour l'obtention du certificat de compétence. Ce certificat de compétence fait la preuve d'une sensibilisation à la protection des animaux au cours de leur transport. L'organisme de formation enregistré forme les professionnels du transport des animaux autres que les animaux de rente. Des précisions sont données concernant les attendus dans les contenus de formation. L'habilitation autorisera ultérieurement l'accès à une application WEB d'évaluation des candidats en vue de l'obtention du certificat de compétence.

**Textes de référence :** Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97.

Rectificatif au règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97.

Loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux.

Loi n° 2011-874 du 27 Juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, notamment l'article 10.

Code de la consommation, notamment ses articles L. 121-1 à L. 121-7.

Code du travail, notamment son article L. 613-1.

## Sommaire

**I. Contexte réglementaire et caractéristiques du règlement (CE) n°1/2005 sur le champ de la formation professionnelle continue au transport routier des animaux vivants.....p 1**

**II. Caractéristiques communes dans la procédure d'habilitation ou d'enregistrement d'un organisme de formation.....p 2**

- II - 1 Périodes et périodicité des demandes d'habilitation ou d'enregistrement
- II - 2 Modalités de transmission-réception de la demande de l'organisme de formation
- II - 3 Qui peut être habilité ou enregistré?
- II - 4 Comment être habilité ou enregistré?
  - II - 4 - 1 Dossier de candidature à l'habilitation ou l'enregistrement
  - II - 4 - 2 Pièces constitutives du dossier d'habilitation ou d'enregistrement
- II - 5 Conditions de maintien d'une habilitation ou d'un enregistrement

**III. Points spécifiques à l'action de formation (formation + évaluation nationale) soumise à habilitation.....p 5**

- III - 1 Professionnels concernés - catégories d'animaux impliquées.
- III - 2 Durée des actions de formation
- III - 3 Contenus des actions de formation
- III - 4 Évaluation de la formation
- III - 5 Bureautique spécifique au passage de l'évaluation en ligne (à compter de fin 2016)

**IV. Points spécifiques à la formation soumise à enregistrement.....p 8**

- IV - 1 Professionnels concernés - catégories d'animaux impliquées
- IV - 2 Durée de la formation
- IV - 3 Contenus de la formation
- IV - 4 Évaluation de la formation

## ANNEXES

Annexe I Bordereau d'engagement d'un organisme de formation candidat à une habilitation .....(voire à un enregistrement).....	p 9
Annexe I bis Bordereau d'engagement d'un organisme de formation candidat à un .....enregistrement (habilitations exclues).....	p 10
Annexe II Identification de l'organisme de formation .....	p 11
Annexe III Identification de l'affectation des formateurs de l'organisme de formation aux .....catégories d'animaux spécifiées.....	p 12
Annexe IV Identification des formateurs au transport des animaux vivants, .....de leur titre et qualité au sein de l'organisme de formation.....	p 13
Annexe V Objectifs de formation des conducteurs et convoyeurs pour l'élaboration, par .....l'organisme de formation, des contenus de formation au transport routier des .....animaux de rente.....	p 14
Annexe V bis Objectifs de formation pour l'élaboration, par l'organisme de formation, des .....contenus de formation au transport routier des animaux autres que les .....animaux de rente.....	p 18
Annexe VI Formulaire spécifique aux demandes d'habilitation.....	p 22
Annexe VI bis Formulaire spécifique aux demandes d'enregistrement.....	p 23
Annexe VII Modèle de bilan pédagogique des actions de formations au transport routier des .....animaux de rente.....	p 24
Annexe VII bis Modèle de bilan pédagogique des formations au transport routier des .....animaux autres que les animaux de rente.....	p 25
Annexe VIII Liste des autorités compétentes.....	p 26

# **I. Contexte réglementaire et caractéristiques du règlement (CE) n°1/2005 sur le champ de la formation professionnelle continue au transport routier des animaux vivants**

Les exigences de formation, d'évaluation et d'attestations requises dans le cadre de la formation des professionnels du transport d'animaux vivants sont définies dans le règlement (CE) n°1/2005 du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n°1255/97.

L'arrêté du 12 novembre 2015 relatif aux habilitations ou enregistrements des organismes de formation mettant en oeuvre les formations requises pour les personnes exerçant une fonction de convoyeur d'animaux vivants précise que:

**Les professionnels conducteurs et convoyeurs, dans le cadre d'une activité économique, qui transportent par route, sur plus de 65 km, des animaux vertébrés vivants** justifient soit :

- a) d'une formation au transport routier des animaux vivants, délivrée par un **organisme de formation enregistré**,
- b) de la réussite à une évaluation qui conclut une formation au transport routier des animaux vivants délivrée par un **organisme de formation habilité** pour une ou plusieurs des catégories d'animaux suivantes : équidés domestiques, animaux domestiques des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des volailles. Ces professionnels doivent obtenir un certificat de compétence au transport routier des animaux de rente (\*) qui mentionne les catégories d'animaux concernées (suite à leur réussite à l'évaluation).

Les personnes titulaires de l'un des diplômes, titres ou certificats enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles répertoriés en partie 1 de l'annexe de l'arrêté susvisé peuvent s'en prévaloir pour la délivrance d'un certificat de compétence au transport routier d'animaux de rente, pour les catégories d'animaux concernées par ces certifications professionnelles.

Pour **déterminer si l'activité entre dans un cadre économique**, il y a lieu de s'interroger sur "QUI" ou "sous la responsabilité de qui" est effectué le voyage. "*Le transport à des fins commerciales inclut notamment les transports qui induisent ou visent à produire directement ou indirectement un profit*" (considérant 12 du règlement (CE) n°1/2005). Ainsi, les éleveurs, les négociants en bestiaux, les transporteurs d'animaux pour des manifestations, expositions, concours, vers les établissements d'abattage, les transporteurs pour compte d'autrui sont des exemples d'opérateurs économiques.

A l'inverse, les particuliers, propriétaires ou non d'animaux, non rémunérés, réalisant ou non la vente d'un animal sans en faire un commerce, ne sont pas soumis au règlement (CE) n°1/2005.

(\*) Pour l'application de la présente instruction, les animaux de rente sont les équidés domestiques, les animaux domestiques des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des volailles (confère article 6.5 du règlement (CE) n°1/2005 susvisé)

## II. Caractéristiques communes dans la procédure d'habilitation ou d'enregistrement d'un organisme de formation

### II - 1. Périodes et périodicité des demandes d'habilitation ou d'enregistrement

Les habilitations et les enregistrements sont délivrés pour cinq ans par le ministre chargé de l'agriculture.

Les habilitations et les enregistrements précédant la date d'entrée en vigueur de l'arrêté susvisé sont caduques à la date de publication de l'arrêté ministériel fixant la liste des organismes de formation habilités ou enregistrés en conformité avec le règlement (CE) n°1/2005 visé.

Les futures périodes de réception des demandes d'habilitation, d'enregistrement, de leur extension ou de leur renouvellement se dérouleront en 2021 selon une procédure et des conditions similaires.

Les demandes s'effectuent sur une période d'un mois au cours du premier semestre 2016 :

- du 1<sup>er</sup> au 29 février 2016 dans le cas d'une demande d'habilitation,

- du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2016 dans le cas d'une demande d'enregistrement.

### II - 2. Modalités de transmission-réception de la demande de l'organisme de formation

Le dossier de demande d'habilitation ou d'enregistrement est transmis simultanément, en double exemplaire, sur support informatique (clé USB), après enregistrement au format pdf :

1) un exemplaire au **Centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet** :

a) par voie postale à : CEZ - Bergerie Nationale, département 3DFI, "Habilitation-Enregistrement T.A.V." allée du parc, 78320 Rambouillet et

b) par messagerie électronique à : [marina.cholton@educagri.fr](mailto:marina.cholton@educagri.fr)

2) un exemplaire au **service (régional) de la formation et du développement (S(R)FD) de la D(R)AAF** du siège social de l'organisme de formation après confirmation par la D(R)AAF, du service compétent et de l'adresse d'envoi. Les adresses en cours, à la date de publication de cette instruction, sont répertoriées à l'annexe VIII.

L'objet "Habilitation et/ou enregistrement TAV" est identifié sur chacun des envois.

Le CEZ - Bergerie Nationale de Rambouillet accuse réception de la demande de l'organisme de formation.

Pour permettre au ministre chargé de l'agriculture d'arrêter sa décision d'habilitation et/ou d'enregistrement dans des délais contraints, le service S(R)FD/D(R)AAF concerné transmet son avis au CEZ - Bergerie Nationale de Rambouillet:

- au plus tard le 28 mars 2016 pour les candidatures à l'habilitation,

- au plus tard le 30 mai 2016 pour les candidatures à l'enregistrement.

## II - 3. Qui peut être habilité ou enregistré?

Peut être habilité ou enregistré, un organisme qui détient depuis au moins un an, **un numéro de déclaration d'activité comme organisme de formation**, qui fait preuve d'**une bonne connaissance du règlement (CE) 1/2005** et qui **s'engage à respecter** (annexe I de la présente instruction) **le cahier des charges** visé à l'article 4 de l'arrêté du 12 novembre 2015.

Aucune demande d'habilitation ou d'enregistrement ne peut être prise en compte sans transmission par **l'organisme de formation demandeur de son bilan d'activité 2015 sur la formation au transport des animaux vivants**.

L'habilitation ou l'enregistrement est conféré à l'organisme de formation qui confie à des formateurs identifiés, qualifiés, expérimentés et recevant une formation professionnelle continue sur le champ de la formation à la protection animale durant le transport, la mise en œuvre de la formation, voire de l'évaluation des stagiaires.

**Quels que soient les catégories d'animaux pour lesquelles l'habilitation ou l'enregistrement est accordé, l'organisme de formation est en mesure de former aux voyages de longue durée.**

Enfin, pour être habilité, l'organisme de formation présente des contenus de formation préalablement approuvés par le ministre en charge de l'agriculture.

## II - 4. Comment être habilité ou enregistré ?

### II - 4 - 1 Le dossier de candidature à l'habilitation ou l'enregistrement

L'organisme de formation crée un dossier électronique de demande d'habilitation ou d'enregistrement (selon le cas) qui s'appuie sur les modèles de formulaires figurant aux **annexes I à VI** de la présente instruction s'il s'agit d'une demande d'**habilitation** ou **I bis, II, III, IV, V bis et VI bis** s'il s'agit d'une demande d'**enregistrement**.

Un dossier de demande d'habilitation ou d'enregistrement incomplet ne peut être instruit.

## II - 4 - 2 Les pièces constitutives du dossier d'habilitation ou d'enregistrement

Le dossier de demande d'habilitation ou d'enregistrement doit comporter :

- a) **l'engagement, complété et signé**, à respecter le cahier des charges de l'habilitation (annexe I) ou de l'enregistrement (annexe I bis),
- b) les **formulaires des annexes II à IV et VI (habilitation) ou VI bis (enregistrement) dûment remplis** ainsi que
- c) les pièces de la liste suivante :
  - 1) le document administratif attestant **le statut d'organisme de formation** et le **numéro d'enregistrement** comme organisme de formation,
  - 2) une **note d'opportunité**,

Elle précise notamment le contexte du transport routier des animaux vivants dans la région du siège social de l'organisme de formation. Pour les formateurs prévus sur ces formations, la formation professionnelle continue qu'ils ont reçue, leur titre et qualité, et les prestations réalisées dans le champ de la formation professionnelle au transport routier des animaux doivent être également précisés. Elle justifie, également, le choix des catégories d'animaux prévues dans la demande d'habilitation ou d'enregistrement.

- 3) le bilan 2015 de **l'activité de formation sur le transport (routier) d'animaux vivants**,

Il concerne les animaux de rente s'il s'agit d'une demande d'habilitation.

Il concerne les animaux autres que les animaux de rente si un enregistrement est souhaité.

- 4) un **curriculum vitae de chacun des formateurs**,

Il s'agit des formateurs prévus sur les formations au transport routier des animaux vivants. Toute demande de modification de la liste initiale des formateurs entraîne la révision datée des annexes III et IV de la présente instruction et est accompagnée du curriculum vitae des nouveaux formateurs.

- 5) **les programmes de formation par catégorie d'animaux**,

Ces programmes identifient les durées de formation retenues respectivement pour chacune des formations :

- mono catégorie animale,
- pluri catégories animales,

Ils précisent les durées de chacun des modules de formation, dans le respect des durées minimales prescrites aux alinéas a) des paragraphes III ou IV de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé. Pour des actions de formation regroupant plusieurs catégories d'animaux, la pertinence de ce regroupement sera recherchée et justifiée.

- 6) **les contenus ou cours de formation par catégorie d'animaux** (conformément à l'annexe V (actions de formation en vue de l'obtention du certificat) ou à l'annexe V bis (formation au transport routier d'animaux vivants)),

Ces contenus se présentent sous forme de diaporamas paginés, référencés par objectif et répondant à chacun des objectifs évalués, présents dans un tableau récapitulatif de l'une des deux annexes V ou V bis selon le cas. Des photos et des vidéos référencées peuvent être jointes aux contenus de formation.

La forme de la prise en compte de la manipulation/contention des animaux lors d'un transport est laissée à l'appréciation de l'organisme de formation. Cependant, en cas d'absence de pratique, l'organisme de formation fournit le support pédagogique dans lequel cet aspect est pris en compte.

Les connaissances transmises sont contextualisées et font référence à des situations concrètes et significatives de l'activité professionnelle vécue tout au long des opérations de chargement, de déchargement, de transfert et de repos, lors du transport routier des animaux vivants.

Les aspects pratiques, techniques, réglementaires et pédagogiques de ces contenus seront étudiés avec attention.

- 7) **un livret pédagogique du stagiaire**.

Il récapitule tous les points de la formation considérés incontournables par l'organisme de formation.



## II - 5. Conditions de maintien d'une habilitation ou d'un enregistrement

Le maintien de l'habilitation ou de l'enregistrement est conditionné à la **transmission, au plus tard le 31 janvier de chaque année, d'un bilan annuel de l'activité** de formation ou de formation-évaluation des stagiaires au transport routier des animaux vivants au CEZ – Bergerie Nationale de Rambouillet et à la D(R)AAF dont dépend le siège social de l'organisme de formation. La forme et le fond de ce bilan seront susceptibles d'être révisés par le CEZ – Bergerie Nationale de Rambouillet durant les cinq ans.

En cas d'inactivité sur la formation au transport routier d'animaux vivants, la mention “inactif cette année” sera signalée sur le bilan transmis.

En cas de non retour du bilan d'activité pour ces formations, l'habilitation ou l'enregistrement est suspendu(e). La suspension peut être levée à réception du bilan d'activité de formation. L'organisme de formation peut voir le retrait de son habilitation ou de son enregistrement en cas de non **respect** d'une ou de plusieurs **clauses du cahier des charges**. Des contrôles inopinés durant une session de formation peuvent avoir lieu afin de vérifier le bon respect du cahier des charges et son application concrète.

## III. Points spécifiques à l'action de formation soumise à habilitation

### III - 1. Professionnels concernés - catégories d'animaux impliquées.

Il s'agit des **personnes qui transportent par route, sur plus de 65 km et dans le cadre d'une activité économique** (cf le paragraphe I. “contexte réglementaire...” de la présente instruction), des équidés domestiques, des animaux domestiques des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des volailles (\*).

**Les 5 catégories d'animaux** de rente retenues pour l'habilitation de l'organisme de formation, l'évaluation des candidats, et comme mentions possibles du certificat de compétence au transport routier des animaux de rente sont les suivantes :

- Équidés domestiques mentionnés “**Équidés**”,
- Volailles mentionnés “**Volailles**”,
- Animaux domestiques de l'espèce bovine mentionnés “**Bovins**”
- Animaux domestiques des espèces ovine **et** caprine, mentionnés “**Ovins/Caprins**”
- Animaux domestiques de l'espèce porcine mentionnés “**Porcins**”.

### III - 2. Durée minimale des actions de formation

Les actions de formation (formation + évaluation) au transport routier des animaux concernant une seule catégorie d'animaux ont une durée minimale de 14 heures.

**Il n'est pas pertinent de regrouper dans une même action de formation, plus de trois des 5 catégories d'animaux de rente.**

Nombre de catégories d'animaux, objet de l'action de formation	Durée <b>minimale</b> des actions de formation (heures)
Une	14
Deux	17
Trois	20

(\*) Pour l'application de la présente instruction, on entend par “volailles”, les volailles domestiques et les oiseaux d'espèces non domestiques qui sont élevés en captivité en vue de la production de viande ou d'œufs, ou de la fourniture de gibier de repeuplement.

### III - 3. Contenus des actions de formation

Ils doivent être conformes à l'annexe IV du règlement (CE) n°1/2005, reprise ci-dessous :

*“ANNEXE IV  
FORMATION*

1. Les **conducteurs et les convoyeurs de véhicules routiers** visés à l'article 6, paragraphe 5, et à l'article 17, paragraphe 1, doivent avoir suivi avec fruit la formation prévue au paragraphe 2 et avoir réussi un examen reconnu par l'autorité compétente, qui garantit l'indépendance des examinateurs.

2. **Les formations visées au paragraphe 1 portent au moins sur les aspects techniques et administratifs de la législation communautaire relative à la protection des animaux en cours de transport et, en particulier, sur:**

- a) les articles 3 et 4 et les annexes I et II;
- b) la physiologie des animaux, surtout leurs besoins en nourriture et abreuvement, leur comportement et le concept de stress;
- c) les aspects pratiques de la manipulation des animaux;
- d) l'incidence du mode de conduite sur le bien-être des animaux transportés et sur la qualité des viandes;
- e) les soins d'urgence aux animaux;
- f) les aspects de sécurité pour le personnel manipulant des animaux.

L'annexe V de la présente instruction précise les objectifs attendus pour satisfaire aux exigences communautaires et nationales. Tous les objectifs doivent être pris en considération dans les contenus de formation produits par l'organisme candidat à l'habilitation.

L'ordre de présentation des objectifs visés à l'annexe V de la présente instruction ne préjuge pas de la libre organisation pédagogique ni du déroulement chronologique des formations, une séquence de formation pouvant parfaitement répondre à toute ou partie d'un ou plusieurs des objectifs qui y sont définis.

### III - 4. Évaluation de l'action de formation

L'évaluation des candidats se conforme à l'annexe IV du règlement (CE) n°1/2005. Elle se réfère aux objectifs définis à l'annexe V de la présente instruction, quelque soit la catégorie d'animaux.

Dans l'attente du déploiement, prévu fin 2016, de l'application WEB d'évaluation, l'organisme de formation élabore un questionnaire d'évaluation, conforme aux objectifs de l'annexe IV du règlement (CE) n°1/2005. Ce questionnaire s'ajoute aux pièces à fournir du dossier de demande d'habilitation.

L'organisme de formation habilité sera tenu informé du déploiement de cette application WEB.

Une évaluation au transport de longue durée, additionnelle à l'évaluation "standard" sera possible à compter de la mise en ligne de l'application WEB d'évaluation des candidats. La réussite à cette évaluation permettra sa mention sur le certificat de compétence au transport routier des animaux de rente.

### III - 5. Bureautique spécifique au passage de l'évaluation en ligne (fin 2016)

Pour anticiper l'opérationnalité à la mise en production de l'application WEB d'évaluation, chaque organisme de formation qui sollicite une habilitation doit disposer de matériels informatiques visant la mise en œuvre d'une évaluation indépendante par connexion internet. Ces matériels doivent être en nombre suffisant pour permettre une évaluation simultanée d'au moins cinq candidats.

Pour éditer les documents issus de chacune des évaluations dans l'application WEB d'évaluation, l'organisme de formation habilité doit disposer d'une imprimante.

Quelques **recommandations techniques** sont à prendre en considération :

#### Des recommandations matérielles :

- Mémoire vive de 1 Go ou plus,
- Écran permettant une taille d'affichage de 1280x1024 pixels ou plus,
- Clavier,
- Souris,
- Accès à Internet sur réseau Ethernet (WIFI déconseillé).

#### Des recommandations logicielles :

- **Système d'exploitation** Microsoft, Apple ou Linux **récent et mis à jour**,
- Navigateur Web, Mozilla Firefox, Google Chrome, Apple Safari, Microsoft Internet Explorer récents et mis à jour,
  - activer l'utilisation des cookies,
  - activer l'utilisation de javascript.
- Lecteur pdf récent et mis à jour.

Il appartient à l'organisme de formation habilité de s'assurer de la compatibilité du site WEB d'évaluation avec les outils de son parc informatique et de la disponibilité de la bande passante pour l'utilisation simultanée du site WEB d'évaluation par un groupe de candidats. L'organisme de formation habilité s'acquitte, le cas échéant, des éventuels coûts de contrats, de licence, logiciels à prévoir.

## IV. Points spécifiques à la formation soumise à enregistrement

### IV - 1. Professionnels concernés - catégories d'animaux impliquées.

Il s'agit des personnes qui transportent par route, sur plus de 65 km et dans le cadre d'une activité économique, des animaux vertébrés vivants autres que ceux identifiés ci-dessus comme animaux de rente.

### IV - 2. Durée minimale des formations

Les formations au transport routier des animaux concernant une ou deux catégories d'animaux comparables ont une durée minimale de 7 heures. Cette durée minimale est incrémentée d'au moins trois heures par catégorie supplémentaire d'animaux.

Il n'est pas pertinent de regrouper dans une même formation, plus de trois catégories d'animaux.

Nombre de catégories comparables d'animaux, objet de la formation	Durée <u>minimale</u> des formations (heures)
Une ou deux	7
Trois	10

### IV - 3. Contenus des formations

L'annexe V bis de la présente instruction précise les objectifs attendus pour satisfaire aux exigences communautaires et nationales. Tous les objectifs doivent être pris en considération dans les contenus de formation produits par l'organisme candidat à l'enregistrement.

### IV - 4. Évaluation de la formation

Le règlement (CE) n°1/2005 ne stipule pas d'évaluation spécifique.

Conformément à l'article L6353-1 du code du travail et de façon générique à toute formation, "***le prestataire délivre au stagiaire une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.***"

Je vous remercie de me faire part des difficultés que vous pourriez rencontrer dans l'application de la présente instruction.

Vous veillerez à assurer une diffusion large de la présente instruction auprès des organismes de formation potentiellement candidats.

Le sous directeur des politiques de formation et éducation

Michel LÉVÊQUE

## Annexe I

### Bordereau d'engagement d'un organisme de formation candidat à une habilitation

**L'organisme de formation** .....  
**représenté par** Madame, Monsieur (en majuscules).....  
en qualité de directeur et  
dont le siège social de l'organisme de formation est (adresse):.....  
.....

**s'engage à :**

- 1- respecter le cahier des charges de l'action de formation au transport des animaux vivants,
- 2- ne pas user de pratiques commerciales déloyales telles que les pratiques commerciales trompeuses définies aux [articles L. 121-1 et L. 121-1-1](#) du code de la consommation,
- 3- transmettre, avant le 31 janvier de chaque année, un bilan des formations relatives au transport des animaux vivants, effectuées ou non, au centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet et à la D(R)AAF dont dépend son siège social.
- 4- faire participer au moins un des ses formateurs à chacun des séminaires «formation de formateurs au transport routier d'animaux de rente» qui pourront avoir lieu durant la durée de l'habilitation.

Fait le, .....  
à .....

*Signature du directeur*

*Cachet de l'organisme de formations*

Annexe I bis

**Bordereau d'engagement d'un organisme de formation candidat à un enregistrement**

**L'organisme de formation** .....  
**représenté par** Madame, Monsieur (en majuscules).....  
en qualité de directeur et  
dont le siège social de l'organisme de formation est (adresse):.....  
.....

**s'engage à :**

- 1- respecter le cahier des charges de la formation au transport des animaux vivants,
- 2- ne pas user de pratiques commerciales déloyales telles que les pratiques commerciales trompeuses définies aux [articles L. 121-1 et L. 121-1-1](#) du code de la consommation,
- 3- transmettre, avant le 31 janvier de chaque année, un bilan des formations relatives au transport des animaux vivants, effectuées ou non, au centre d'enseignement zootechnique de Rambouillet et à la D(R)AAF dont dépend son siège social.

Fait le, .....  
à .....

*Signature du directeur*

*Cachet de l'organisme de formations*

## Annexe II

### Identification de l'organisme de formation

Formulaire d'identification de l'organisme de formation	
Nature des informations demandées	Cadre à renseigner par l'organisme de formation <b>(il est impératif de remplir toutes les cases)</b>
Dénomination sociale (siège)	.....
Nom et prénoms du représentant légal	.....
Adresse postale de l'organisme de formation	..... ..... .....
Adresse électronique	.....@.....
Téléphone fixe/Portable	...../.....
Numéro d'enregistrement de la déclaration d'activité (en tant qu'organisme de formation (art. R6351-6 du code du travail))	N° ..... Date et lieu d'enregistrement : .....
Responsable pédagogique (formateur référent):	Nom: .....
Adresse électronique :	Prénom : .....
Téléphone fixe/Portable	.....@.....
	...../.....
Responsable de l'évaluation sur l'application WEB (si différent du responsable pédagogique)	Nom: .....
Adresse électronique	Prénom : .....
Téléphone fixe/Portable	.....@.....
	...../.....

### Annexe III

#### Identification de l'affectation des formateurs de l'organisme de formation aux catégories d'animaux spécifiées

Formateurs		Animaux domestiques dits “de rente”					Autres animaux domestiques							
Nom	Prénom	Bovins	Équidés	Ovins/ Caprins	Porcins	Volailles	Chiens	Chats	Poissons	Oiseaux	Rongeurs et Lagomorphes	Ratites	Bisons/ cervidés	Animaux à fourrure



## Annexe IV

### Identification des formateurs au transport des animaux vivants, de leur titre et qualité au sein de l'organisme de formation

(à dater, réviser à chaque modification et transmettre au CEZ de Rambouillet)

<b>FORMATEURS</b> <b>(Un curriculum vitae sera joint pour chacun des formateurs)</b>	Cadre à renseigner par l'organisme de formation (remplir toutes les cases)
Nom / Prénom Titre et qualité Coordonnées téléphoniques Coordonnées de messagerie	..... ..... ..... .....
Nom / Prénom Titre et qualité Coordonnées téléphoniques Coordonnées de messagerie	..... ..... ..... .....
Nom / Prénom Titre et qualité Coordonnées téléphoniques Coordonnées de messagerie	..... ..... ..... .....
Nom / Prénom Titre et qualité Coordonnées téléphoniques Coordonnées de messagerie	..... ..... ..... .....
Nom / Prénom Titre et qualité Coordonnées téléphoniques Coordonnées de messagerie	..... ..... ..... .....
Nom / Prénom Titre et qualité Coordonnées téléphoniques Coordonnées de messagerie	..... ..... ..... .....
Nom / Prénom Titre et qualité Coordonnées téléphoniques Coordonnées de messagerie	..... ..... ..... .....
Nom / Prénom Titre et qualité Coordonnées téléphoniques Coordonnées de messagerie	..... ..... ..... .....
Nom / Prénom Titre et qualité Coordonnées téléphoniques Coordonnées de messagerie	..... ..... ..... .....

## Annexe V

### Objectifs de formation des conducteurs et convoyeurs pour l'élaboration, par l'organisme de formation, des contenus de formation au transport routier des animaux de rente (\*)

(Des ressources documentaires sont référencées à la suite de l'annexe V bis)

#### I. Spécifications techniques pour la protection et le bien être des animaux en cours de transport (articles 2, 3, 36 + annexes I et IV du règlement susvisé)

Thématique	Attendu minimal
<b>A - Termes techniques de la législation relative au transport des animaux vivants</b>	Comprendre et définir les termes “protection animale”, “bien être animal”, “être sensible”, “transport”, “voyage”, “voyage de longue durée”, “systèmes de navigation”, “convoyeur”, “transporteur”, “conteneur”, “lieu de départ”, “lieu de repos ou de transfert”, “lieu de destination”, “centre de rassemblement”, “équidés enregistrés”, “équidés non débourrés”, “véhicule”.
<b>B - Conditions minimales applicables au transport des animaux</b>	Connaître et nommer ces conditions. Les relier aux bonnes pratiques de transport.
<b>B - 1 Aptitude des animaux au transport</b>	Définir l'aptitude au transport. Indiquer les cas d'inaptitude au transport. Citer les conditions requises pour autoriser le transport de nouveaux-nés et jeunes animaux (porcelets, agneaux, veaux...). Citer les cas particuliers d'aptitude au transport d'animaux blessés ou malades. Distinguer un animal apte d'un animal inapte au transport. Distinguer les situations nécessitant un contrôle vétérinaire. Expliquer la prise en charge des femelles en lactation. Définir le cas des équidés enregistrés.
<b>B - 2 Durées de voyage</b>	Définir la notion de “durée acceptable”. Citer les durées de voyage réglementaires.
<b>B - 3 Formations requises</b>	Citer qui est concerné par la formation. Expliquer l'intérêt des différentes formations.
<b>B - 4 Attention et soin aux animaux</b>	Décider de la conduite à tenir face à un animal malade ou blessé. Expliquer comment prévenir les blessures et les souffrances aux animaux.
<b>B - 5 Densités, surfaces, hauteurs de chargement</b>	Définir et raisonner les notions de densité, surface, hauteur convenables. Expliquer les choix pris.

(\*) Pour l'application de la présente instruction, les animaux de rente sont les équidés domestiques, les animaux domestiques des espèces bovine, ovine, caprine, porcine et des volailles (confère article 6.5 du règlement (CE) n°1/2005 susvisé)

## Annexe V

Thématique	Attendu minimal
<b>C - Connaissances générales des animaux</b>	Relier ces connaissances aux bonnes pratiques de transport pour assurer le bien être animal durant le transport.
<b>C-1 Être sensible (article 515-14 du code civil), les 5 libertés, principes et critères du bien être animal.</b>	Comprendre le statut juridique de l'animal. Définir le bien être animal selon l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale). Énoncer les 5 libertés selon le Farm Animal Welfare Council (FAWC). Énoncer 4 grands principes de bien être animal. Comprendre les critères du bien être animal.
<b>C-2 Physiologie et perceptions animales</b> (liées aux organes des sens) dans le contexte du transport.	Utiliser la connaissance de la physiologie et de l'anatomie des animaux pour les transporter avec soin.
<b>C-3 Comportements</b> naturels ou induits. <b>Le stress</b> (concept, stades, nature, causes, conséquences...)	Décrire les différents comportements. Définir le stress. Décrire les signes de stress. Citer les facteurs de stress.
<b>C-4 Besoins des animaux</b> au cours du transport (eau, nourriture, air, température, espace, repos, ...).	Nommer les besoins. Appréhender l'importance du respect des besoins des animaux. Expliquer l'usage de litières.
<b>D - Le transport et son impact sur le bien-être et la sécurité des animaux</b>	Éviter les blessures et les souffrances aux animaux. Assurer leur sécurité.
<b>D-1 Exigences de conception, construction, entretien et utilisation adéquate</b> (pour le chargement-déchargement, le véhicule de transport, les conteneurs et équipements de transport) :	Citer les quatre exigences. Appréhender l'importance de chacune d'entre elles. Expliquer l'impact sur la maniabilité. Définir le nettoyage et la désinfection
<b>D-1-1 Exigences de conception, construction, entretien et utilisation adéquate</b> des structures et équipements de chargement et de déchargement des animaux.	Citer les équipements nécessaires à bord du véhicule. Définir et raisonner la pente des rampes selon les animaux. Décider du besoin de barrières de sécurité. Raisonner le niveau d'éclairage nécessaire.
<b>D-1-2 Exigences de conception, construction, entretien et utilisation adéquate</b> du véhicule de transport.	Citer des facteurs accidentogènes. Assurer la stabilité du véhicule. Expliquer les conditions de signalisation de la présence d'animaux vivants.
<b>D-1-3 Exigences de conception, construction, entretien et utilisation adéquate</b> des conteneurs et équipements de transport.	Citer les exigences spécifiques aux conteneurs et à leur superposition. Expliquer les raisons du marquage, de la fixation et de l'utilisation de points d'attache des conteneurs.
<b>D-2 Mode de conduite du véhicule et sécurité des animaux</b>	Citer des mesures pour maintenir la stabilité du véhicule et prévenir la chute des animaux.
<b>D-3 Pratiques de transport</b>  D-3-1 Bonnes pratiques D-3-2 Transports interdits	Déterminer les bonnes pratiques de chargement et de déchargement des animaux. Appréhender les durées de chargement et de déchargement au delà desquelles les animaux de rente (volailles exceptées) doivent être alimentés, abreuvés sans entraves. Identifier les situations nécessitant une supervision par un vétérinaire agréé.

## Annexe V

<b>E - Impact du transport de l'animal sur la qualité de la viande</b>	Définir la qualité de la viande. Repérer les défauts majeurs de la viande.
	Comprendre les effets du stress de l'animal.
	Comprendre l'importance du bien être animal pour garantir la qualité de la viande.
<b>F - Manipulation et contention lors du transport de l'animal</b>	
<b>F-1 Bonnes pratiques de manipulation et de contention</b> (cf F-2)	Citer les bonnes pratiques de manipulation et de contention des animaux. Énumérer les cas où le regroupement ou la séparation des animaux est nécessaire lors de leur manipulation et leur contention lors du transport. Expliquer comment attacher un animal.
<b>F-2 Pratiques de manipulation et de contention interdites</b> (cf F-1)	Distinguer les bonnes pratiques de manipulation et de contention des animaux des comportements et manipulations interdits vis à vis des animaux. Expliquer l'usage exceptionnel de chocs électriques sur les animaux adultes (bovins et porcins).
<b>F-3 Densités de chargement</b>	Citer les facteurs de variation de la densité de chargement.
<b>F-4 Sécurité du personnel.</b>	Citer les principes de sécurité et de santé au travail. Anticiper les comportements à risque des animaux vis à vis des personnes. Citer des mesures pour prévenir la fuite des animaux.
<b>G Soins d'urgence aux animaux</b>	Citer les gestes face à un animal malade ou blessé. Décider de l'abattage ou de la mise à mort. Décrire l'abattage ou la mise à mort d'urgence. Décrire les moyens à mettre en œuvre.

## II. Législation communautaire relative à la protection des animaux en cours de transport

(articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 17, 18, 22, 23, 25, 26 + annexes I et III du règlement (CE) n°1/2005)

Thématique	Attendu minimal
<b>H Législation communautaire</b>	
<b>H-1 Champ d'application</b>	Identifier la législation communautaire.
<b>H-2. Autorisations de transport routier d'animaux et autres documents présents</b> (documents relatifs à l'identification des animaux et documents sanitaires qui doivent accompagner les animaux dans certains cas)	Énumérer les exigences pour la délivrance des autorisations de transport routier. Énumérer les documents nécessaires à bord du véhicule. Reconnaître, remplir ou citer les mentions des documents de la compétence du convoyeur. Distinguer les autorisations de type I de celles de type II.
<b>H-3 Obligations et responsabilités des opérateurs du transport</b>	Définir les obligations respectives du convoyeur et du transporteur. Décrire la planification du transport en tenant compte des conditions météorologiques.
<b>H-4 Manquements et sanctions</b> Code Rural et de la Pêche Maritime : L.215-13 et R.215-6 et 7; Code Pénal : Article 131-1	Citer les dispositions pénales pouvant être prises à l'encontre de l'opérateur du transport.

## Annexe V

### III. Voyages de longue durée

Thématique	Attendu minimal
<b>I Voyages de longue durée des animaux de rente (exception faite des volailles et des équidés enregistrés)</b> (annexe I chapitres V.1 et VI, annexe II)	
<b>I-1 Exigences supplémentaires requises :</b>  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abreuvement,</li> <li>- alimentation,</li> <li>- durées de transport, de repos</li> </ul>	Citer les intervalles d'abreuvement, d'alimentation, de durée de repos lorsque le voyage est supérieur à 8 heures. Citer les durées minimales de repos <b>au cours</b> d'un voyage de longue durée. Citer la durée minimale de repos des animaux <b>après</b> la durée de voyage fixée. Citer la durée maximale de transport de chacune des catégories d'animaux, équidés domestiques, bovins, ovins, caprins et porcins. Citer les précautions à prendre pour une alimentation et un abreuvement adéquats des animaux.
<b>I-2 Exigences concernant des équipements supplémentaires nécessaires au véhicule de transport routier (systèmes de navigation par satellite, de ventilation, d'enregistrement et de contrôle de la température, de distribution d'eau)</b>	Expliquer les fonctionnalités requises pour chacun des équipements supplémentaires. Indiquer les écarts de températures autorisés.
<b>I-3 Cas des chevaux non débourrés</b>	Indiquer la durée de voyage autorisée.
<b>I-4 Carnet de route</b>	Nommer ses différentes sections. Lister l'ensemble des exigences qui lui sont associées.
<b>J Voyages de longue durée des volailles, oiseaux domestiques, poussins</b> <b>Exigences supplémentaires requises :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abreuvement,</li> <li>- alimentation,</li> <li>- durée de repos</li> </ul>	Citer le temps au bout duquel l'abreuvement et l'alimentation sont indispensables aux volailles et oiseaux domestiques.  Citer le temps au bout duquel l'abreuvement et l'alimentation sont indispensables aux poussins.
<b>K Densité de chargement</b>	Énumérer les paramètres (durée du voyage, âge, poids, taille des animaux) de modulation de la densité..
<b>L Autorisations de type II</b>	Citer les caractéristiques des autorisations de type II. Détailler les exigences de leur délivrance.
<b>M Exigences supplémentaires relatives au véhicule routier (inspection préalable et certificat d'agrément du véhicule)</b>	Comprendre les buts recherchés.

## Annexe V bis

### Objectifs de formation pour l'élaboration, par l'organisme de formation, des contenus de formation au transport routier des animaux autres que les animaux de rente

(Des ressources documentaires sont référencées à la suite de l'annexe V bis)

#### I. Spécifications techniques pour la protection et le bien être des animaux en cours de transport (articles 2, 3, 36 + annexe I du règlement susvisé)

Thématique	Attendus
<b>A - Termes techniques de la législation relative au transport des animaux vivants</b>	Comprendre les termes “protection animale”, “bien être animal”, “être sensible”, “transport”, “voyage”, “voyage de longue durée”, “systèmes de navigation”, “convoyeur”, “transporteur”, “conteneur”, “lieu de départ”, “lieu de repos ou de transfert”, “lieu de destination”, “centre de rassemblement”, “véhicule”.
<b>B - Conditions minimales applicables au transport des animaux</b>	Relier ces conditions aux bonnes pratiques de transport.
<b>B - 1 Aptitude des animaux au transport</b>	Définir l'aptitude au transport. Indiquer les cas d'inaptitude au transport. Reconnaître les cas particuliers d'aptitude au transport d'animaux blessés ou malades. Distinguer un animal apte d'un animal inapte au transport. Citer les conditions requises pour autoriser le transport de nouveaux-nés et jeunes animaux (chiens, chats, cervidés...).
<b>B - 2 Durées de voyage</b>	Comprendre la notion de “durée acceptable”.
<b>B - 3 Formations requises</b>	Comprendre qui est concerné par la formation. Comprendre l'intérêt des différentes formations.
<b>B - 4 Attention et soin aux animaux</b>	Expliquer comment prévenir les blessures et les souffrances aux animaux. Comprendre la conduite à tenir face à un animal malade ou blessé.
<b>B - 5 Densités, surfaces, hauteurs de chargement</b>	Comprendre les notions de densité, surface, hauteur convenables.
<b>C - Connaissances générales des animaux</b>	Relier ces connaissances aux bonnes pratiques de transport pour assurer le bien être animal durant le transport.
<b>C-1 Être sensible (article 515-14 du code civil), Bien être animal et 5 libertés,</b>	Comprendre cette notion. Définir le bien être animal selon l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale). Énoncer les 5 libertés selon le Farm Animal Welfare Council (FAWC).
<b>C-2 Physiologie et perceptions animales (liées aux organes des sens) dans le contexte du transport.</b>	Utiliser la connaissance de la physiologie et de l'anatomie des animaux pour les transporter avec soin.
<b>C-3 Comportements naturels ou induits. Le stress</b>	Comprendre les différents comportements. Définir le stress. Décrire des signes de stress. Citer des facteurs de stress.
<b>C-4 Besoins des animaux au cours du transport (eau, nourriture, air, température, espace, repos, ...).</b>	Connaître les besoins. Appréhender l'importance du respect des besoins des animaux. Expliquer l'usage de litières.

(\*) Les thèmes portant la mention “Sans objet” peuvent ne pas figurer dans les objectifs de formations de courtes durées.

## Annexe V bis

Thématique	Attendus
<b>D - Le transport et son impact sur le bien-être et la sécurité des animaux</b>	Éviter les blessures et les souffrances aux animaux. Assurer leur sécurité.
<b>D-1 Exigences de conception, construction, entretien et utilisation adéquate</b> (pour le chargement-déchargement, le véhicule de transport, les conteneurs et équipements de transport) :	<b>A adapter selon les exigences requises pour chaque espèce animale !</b> Expliquer l'impact sur la maniabilité. Définir le nettoyage et la désinfection
<b>D-1-1 Exigences de conception, construction, entretien et utilisation adéquate des équipements de chargement et de déchargement des animaux.</b>	Sans objet (sauf s'il s'agit de gros animaux tels que les ratites ou les bisons et cervidés)
<b>D-1-2 Exigences de conception, construction, entretien et utilisation adéquate du véhicule de transport.</b>	Assurer la stabilité du véhicule. Expliquer les conditions de signalisation de la présence d'animaux vivants.
<b>D-1-3 Exigences de conception, construction, entretien et utilisation adéquate</b> des conteneurs et équipements de transport.	Citer les exigences spécifiques aux conteneurs et à leur superposition (lapins, animaux à fourrure....) Expliquer les raisons du marquage, de la fixation et de l'utilisation de points d'attache des conteneurs.
<b>D-2 Mode de conduite du véhicule et sécurité des animaux</b>	<b>Sans objet (*)</b>
<b>D-3 Pratiques de transport</b> D-3-1 Bonnes pratiques D-3-2 Transports interdits	Déterminer les bonnes pratiques de chargement et de déchargement des animaux. Expliquer le choix d'une acclimatation préalable.
<b>E - Impact du transport de l'animal sur la qualité de la viande</b>	<b>Sans objet (*)</b>
<b>F - Manipulation et contention lors du transport de l'animal</b>	
<b>F-1 Bonnes pratiques de manipulation et de contention</b> (cf F-2)	Citer les bonnes pratiques de manipulation et de contention des animaux. Énumérer les cas où le regroupement ou la séparation des animaux est nécessaire lors de leur manipulation et leur contention lors du transport. Expliquer comment attacher un animal.
<b>F-2 Pratiques de manipulation et de contention interdites</b> (cf F-1)	Distinguer les bonnes pratiques de manipulation et de contention des animaux des comportements et manipulations interdits vis à vis des animaux.
<b>F-3 Densités de chargement</b>	<b>Sans objet (*)</b>
<b>F-4 Sécurité du personnel.</b>	
<b>G Soins d'urgence aux animaux</b>	

(\*) Les thèmes portant la mention "Sans objet" peuvent ne pas figurer dans les objectifs de formations de courtes durées.

## Annexe V bis

### II- Législation communautaire relative à la protection des animaux en cours de transport

(articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 17, 18, 22, 23, 25, 26 + annexes I et III du règlement (CE) n°1/2005)

<b>H Législation communautaire</b>	<b>Attendus</b>
<b>H-1 Champ d'application</b>	<b>Sans objet (*)</b>
<b>H-2. Autorisations de transport routier d'animaux</b>	Énumérer les documents nécessaires à bord du véhicule. Distinguer les autorisations de type I de celles de type II.
<b>H-3 Obligations et responsabilités des opérateurs du transport</b>	Décrire la planification du transport en tenant compte des conditions météorologiques.
<b>H-4 Manquements et sanctions</b>	Citer les dispositions pouvant être prises à l'encontre de l'opérateur du transport.

### III- Voyages de longue durée (annexe I chapitre V point 2 du règlement susvisé)

<b>I Voyages de longue durée d'animaux autres que les animaux de rente ()</b>	<b>Attendus</b>
<b>I-1 Pour les chiens et les chats</b> – Intervalles d'alimentation, – Intervalles d'abreuvement	Citer les intervalles d'alimentation et d'abreuvement.
<b>I-2 Exigences concernant des équipements supplémentaires nécessaires au véhicule de transport routier</b>	<b>Sans objet (*)</b>
<b>I-3 Pour les animaux autres que les chiens et les chats</b>	Appliquer les instructions écrites relatives à leur alimentation et leur abreuvement.
<b>I-4 Carnet de route</b>	<b>Sans objet (*)</b>
<b>J Voyages de longue durée des volailles, oiseaux domestiques, poussins</b>	
<b>K Densité de chargement</b>	
<b>L Autorisations de type II</b>	
<b>M Exigences supplémentaires relatives au véhicule routier</b>	

(\*) Les thèmes portant la mention "Sans objet" peuvent ne pas figurer dans les objectifs de formations de courtes durées.



## Annexe V bis

### Liste non exhaustive de ressources documentaires (à actualiser et consulter dans leurs dernières versions d'édition) pour la construction des contenus de formation :

Règlement (CE) n°1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

Ordonnance n°2015-616 du 4 juin 2015 modifiant le code rural et de la pêche maritime en vue d'assurer la conformité de ses dispositions avec le droit de l'Union européenne et modifiant les dispositions relatives à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions de son livre II.

Avis de l'EFSA et guides de bonnes pratiques (en lien avec le transport et dont la validation sera vérifiée) :

- Avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur le transport des animaux (en anglais) :
  - 1) "The welfare of animals during transport - Scientific Report of the Scientific Panel on Animal Health and Welfare on a request from the Commission related to the welfare of animals during transport", 30 mars 2004;
  - 2) Communiqué de presse de l'EFSA "L'EFSA évalue les risques pour le bien-être des animaux pendant le transport" 12 janvier 2011; (<http://www.efsa.europa.eu/fr/press/news/ahaw110112>)
  - 3) "Scientific Opinion Concerning the Welfare of Animals during Transport", EFSA Journal, 12 janvier 2011; (<http://www.efsa.europa.eu/fr/efsajournal/pub/1966>)
- "Transport d'animaux vivants. Mémento de la réglementation. Un guide pour le contrôle sur route". PMAF – Animals'Angels"
- "Guide des Bonnes Pratiques Ovines", mars 2011, ([www.reconquete-ovine.fr](http://www.reconquete-ovine.fr))
- "Guide de bonnes pratiques - Maîtrise de la protection animale des bovins à l'abattoir", INTERBEV, FranceAgriMer Version 3.0 – Novembre 2013, 201 pages, *déchargement p 42 à 45*.

#### Autres ressources

- "Code sanitaire pour les animaux terrestres", 2015, chapitre 7.3 Transport des animaux par voie terrestre, Organisation mondiale de la santé animale (O.I.E.)
- "Bien-être animal" Organisation mondiale de la santé animale (O.I.E.) <http://www.oie.int/fr/bien-etre-animal/la-sante-animale-dun-coup-doeil/>
- "Principes et critères pour le bien être des animaux d'élevage. Welfare Quality
- Commission européenne - Communiqué de presse du 10 novembre 2011 "Bien-être animal: selon un rapport de la Commission, la protection pendant le transport s'est améliorée mais il faut en faire davantage » ([http://europa.eu/rapid/press-release\\_IP-11-1330\\_fr.htm](http://europa.eu/rapid/press-release_IP-11-1330_fr.htm))
- FAO/OMS Transport des animaux d'abattoir, 2004. (<http://www.fao.org/3/a-y5454f/y5454f05.pdf>)
- Guide d'utilisation et de contrôle du carnet de route prévu par le règlement (CE) n°1/2005, version 1 du 22 septembre 2011.  
([http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/SPA3\\_Guide\\_inspection\\_Carnet\\_de\\_route\\_cl\\_e02c94c.pdf](http://agriculture.gouv.fr/sites/minagri/files/documents/pdf/SPA3_Guide_inspection_Carnet_de_route_cl_e02c94c.pdf))

## Annexe VI

### Formulaire spécifique aux demandes d'habilitation

Nature des informations demandées	Cadre à renseigner par l'organisme de formation
<b>CATEGORIES D'ANIMAUX VISEES</b>	
<p>En référence au paragraphe III-1 de la présente instruction</p> <p><i>Cochez les cases qui conviennent</i></p>	<p>« <b>Bovins</b> »                      <input type="checkbox"/>,</p> <p>« <b>Equidés</b> »                      <input type="checkbox"/>,</p> <p>« <b>Ovins/Caprins</b> »              <input type="checkbox"/>,</p> <p>« <b>Porcins</b> »                      <input type="checkbox"/>,</p> <p>« <b>Volailles</b> »                    <input type="checkbox"/></p>
<b>MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES</b>	
Nature et durée de chacune des actions de formation	<p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p> <p>-----</p>
Régions d'intervention prévues	<p>-----</p> <p>-----</p>
Effectifs prévus par action de formation	<p>-----</p>
Moyens matériels et logistiques mis en œuvre	<p>Types d'outils informatiques : .....</p> <p>.....</p> <p>Nombre d'outils informatiques mis à disposition des stagiaires:</p> <p>.....</p> <p>Matériels pédagogiques envisagés · .....</p> <p>.....</p>

## Annexe VI bis

### Formulaire spécifique aux demandes d'enregistrement

Nature des informations demandées	Cadre à renseigner par l'organisme de formation
<b>CATEGORIES D'ANIMAUX VISEES</b>	
<p>En référence au paragraphe IV-1 de la présente instruction</p> <p><i>Cochez les cases qui conviennent</i></p>	<p>« <b>Chiens</b> » <input type="checkbox"/>,</p> <p>« <b>Chats</b> » <input type="checkbox"/>,</p> <p>« <b>Poissons</b> » <input type="checkbox"/>,</p> <p>« <b>Oiseaux</b> » <input type="checkbox"/>,</p> <p>« <b>Rongeurs et lagomorphes</b> » <input type="checkbox"/></p> <p>« <b>Ratites</b> » <input type="checkbox"/>,</p> <p>« <b>Bisons-Cervidés</b> » <input type="checkbox"/>,</p> <p>« <b>Animaux à fourrures</b> » <input type="checkbox"/>,</p>
<b>MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES</b>	
Nature et durée de chacune des formations	----- -----
Régions d'intervention prévues	----- -----
Effectifs prévus par formation	-----
Moyens matériels, pédagogiques et logistiques mis en œuvre	..... ..... .....

## Annexe VII

**Modèle de bilan pédagogique des actions de formations au transport routier des animaux de rente**  
*(Arrêté du 12 novembre 2015 relatif aux habilitations ou enregistrements des organismes de formation mettant en œuvre les formations requises pour les personnes exerçant une fonction de convoyeur d'animaux vivants)*

Organisme de formation : .....

Région du siège social : .....

Année d'activité: .....

	Catégories d'animaux	Bovins	Équidés	Ovins /Caprins	Porcins	Volailles	Sessions deux catégories d'animaux	Sessions trois catégories d'animaux	Total
Département des sessions									
Nombre de sessions									
Nombre de stagiaires									
Nombre de stagiaires inscrits en mono catégorie d'animaux									
Nombre de stagiaires inscrits dans au moins deux catégorie d'animaux									
Nombre total de stagiaires									

Les tableaux bilans fournis seront intégrés à un logiciel tableur

Fait à : .....

Signature de l'organisme de formation

*\* A transmettre à la DRAAF dont dépend le siège social de l'organisme de formation et au CEZ de Rambouillet avant le 31 janvier de chaque année*

## Annexe VII bis

**Modèle de bilan pédagogique des formations au transport routier des animaux autres que les animaux de rente**  
*(Arrêté du 12 novembre 2015 relatif aux habilitations ou enregistrements des organismes de formation mettant en oeuvre les formations requises pour les personnes exerçant une fonction de convoyeur d'animaux vivants)*

Organisme de formation : .....

Région du siège social : .....

Année d'activité: .....

Catégories d'animaux	Chiens	Chats	Poissons	Oiseaux	Lagomorphes Rongeurs	Ratites	Cervidés Bisons	Animaux à fourrure	Total
<b>Département des sessions</b>									
<b>Nombre de sessions</b>									
<b>Nombre de stagiaires</b>									
<b>Nombre de stagiaires inscrits en mono catégorie d'animaux</b>									
<b>Nombre de stagiaires inscrits dans au moins deux catégorie d'animaux</b>									
<b>Nombre total de stagiaires</b>									

Les tableaux bilans fournis seront intégrés à un logiciel tableur

Fait à : .....

Signature de l'organisme de formation

*\* A transmettre à la DRAAF dont dépend le siège social de l'organisme de formation et au CEZ de Rambouillet avant le 31 janvier de chaque année*

## Annexe VIII

### Liste des autorités compétentes

DRAAF SRFD Alsace Cité administrative Gaujot, 14 rue du maréchal Juin 67084 STRASBOURG Cedex	Standard 03 69 32 51 30	DRAAF SRFD Lorraine 76 avenue André Malraux 57000 METZ Cedex	Standard 03 55 74 11 00
DRAAF SRFD Aquitaine 51 rue Kiéser 33077 BORDEAUX Cedex	Standard 05 56 00 42 05	DRAAF SRFD Midi-Pyrénées cité administrative - Bâtiment E boulevard Armand Duportal 31074 TOULOUSE Cedex	Standard 05 61 10 61 10
DRAAF SRFD Auvergne Marmilhat RN 89 BP 45 63370 LEMPDES	Standard 04 73 42 27 70	DRAAF SRFD Nord Pas de Calais Cité administrative BP 505 59022 LILLE Cedex	Standard 03 20 96 42 20
DRAAF SRFD Basse Normandie 71, rue Marie Curie 14200 HEROUVILLE ST-CLAIR	Standard 02 31 24 97 51	DRAAF SRFD Pays de la Loire 5, rue Françoise Giroud CS 67516 44275 NANTES Cedex 2	Standard 02 72 74 70 00
DRAAF SRFD Bourgogne 4 bis rue Hoche BP 87865 21078 DIJON Cedex	Standard 03 80 39 30 50	DRAAF SRFD Picardie Allée de la Croix Rompue 518 rue Saint Fuscien BP 69 80092 AMIENS Cedex 3	Standard 03 22 33 55 20
DRAAF SRFD Bretagne 15 avenue de Cucillé Cité de l'Agriculture 35047 RENNES Cedex 9	Standard 02 99 28 22 50	DRAAF SRFD Poitou Charentes 15 rue Arthur Ranc BP 40537 86020 POITIERS Cedex	Standard 03 81 47 75 30
DRAAF SRFD Centre Cité administrative Coligny 131 rue du fbg Bannier Bât B 45042 ORLEANS Cedex 1	Standard 02 38 77 40 30	DRAAF SRFD PACA 00 132 Bd de Paris CS 70059 13331 MARSEILLE Cedex 03	Standard 04 13 59 36
DRAAF SRFD Champagne-Ardenne Complexe agricole, route de Suippes, CS 60440 51037 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex	Standard 03 26 66 20 20	DRAAF SRFD Rhône Alpes cité administrative de la Part-Dieu 165 rue Garibaldi BP 3202 69401 LYON Cedex 03	Standard 04 78 63 13 95
DRAAF SRFD Corse Immeuble Le Solférino 8 cours Napoléon BP 309 20176 AJACCIO	Standard 04 95 51 86 47	DAAF SFD Guadeloupe Jardin Botanique 97109 BASSE TERRE	Standard 05 90 99 09 09
DRAAF SRFD Franche Comté Immeuble Orion 191 rue de Belfort 25043 BESANCON Cedex	Standard 03 81 47 75 30	DAAF SFD Guyane Cité Rébard BP 5003 97305 Cayenne cedex	Standard 05 94 29 63 50
DRAAF SRFD Haute Normandie Cité administrative Saint Sever 76032 Rouen Cedex	Standard 02 32 18 95 01	DAAF SFD Martinique Jardin Desclieux BP 667 97200 Fort de France Cedex	Standard 05 96 71 21 20
DRIAAF SRFD Ile de France 18 avenue Carnot 94234 CACHAN Cedex	Standard 01 41 24 17 66	DAAF SFD La Réunion Parc de la providence 97489 St Denis Cedex	Standard 02 62 90 93 30
DRAAF SRFD Languedoc Roussillon Maison de l'Agriculture Place Antoine Chaptal CS 70039 34060 MONTPELLIER Cedex 02	Standard 04 67 10 19 00	DAAF SFD de Mayotte BP 103 97600 Mamoudzou	Standard 02 69 62 13 44
DRAAF SRFD Limousin Immeuble Le Pastel 22 rue des Pénitents Blancs BP 3916 87039 Limoges Cedex	Standard 05 55 12 92 60		